

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Année 2022

Secteur Haguenau

présenté conformément à l'article L.22245 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Sommaire

L'exercice de la compétence	3
La CAH – secteur de Haguenau	5
Le patrimoine	9
Les données financières.....	20
Les performances du service	23
Les investissements réalisés en 2022	32
Actualité et perspectives 2023	34
Annexes.....	37
<u> </u> <i>L'autosurveillance des stations d'épuration</i>	37
<u> </u> <i>Exemple de facture</i>	41
<u> </u> <i>Lettre d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	45

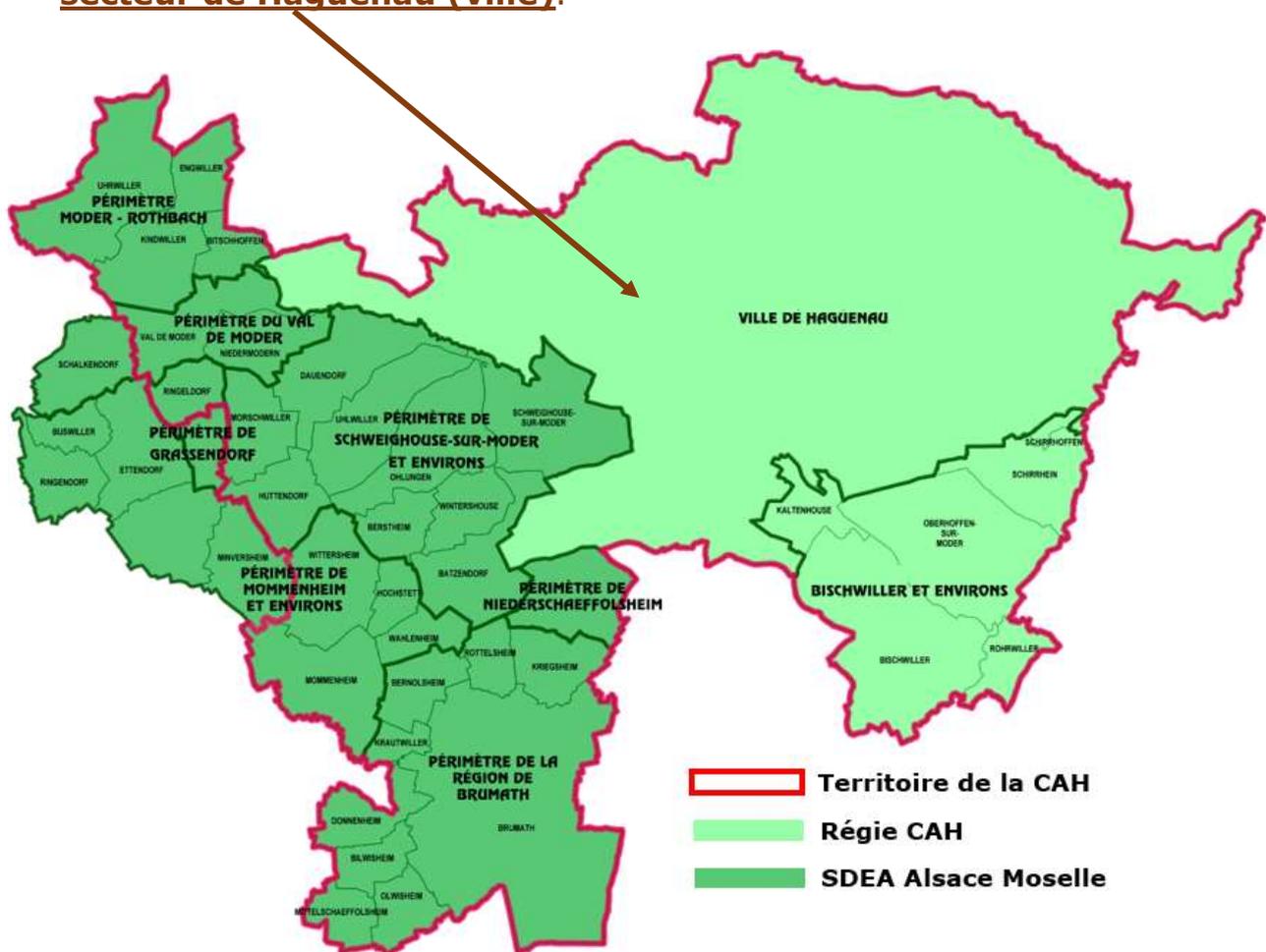
L'exercice de la compétence

Les périmètres de gestion

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est devenue compétente pour la gestion de l'assainissement sur son territoire en date du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues par la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Elle décide de s'appuyer sur les structures syndicales existantes dans 29 des 36 communes de l'agglomération pour l'exercice de cette compétence.

Elle a conservé l'exercice en régie de cette compétence sur les 7 communes non intégrées à des structures syndicales : Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.

Le présent rapport porte sur le service public d'assainissement 2022 du secteur de Haguenau (ville).



La Direction des Cycles de l'Eau

La Direction des Cycles de l'Eau de la CAH comprend **35 agents mutualisés** en charge de la réalisation en régie de l'ensemble des missions du service de l'eau et de l'assainissement :

- La gestion de la clientèle et de la facturation,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations d'eau potable et d'assainissement,
- L'exploitation quotidienne des réseaux et des ouvrages,
- La surveillance de la qualité de l'eau et la maîtrise du traitement des eaux usées.

En outre, 2 agents parmi ces effectifs sont en charge de la gestion des cours d'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La direction est installée au 9 chemin du Gaz à Haguenau. Les usagers y trouvent un point d'accueil pour tout renseignement concernant le service pendant les heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de **8h à 12h** et de **13h30 à 17h30**.

L'accueil de la direction est joignable au **03 88 73 71 71**. Ce numéro unique renvoie vers un service d'astreinte technique en dehors des heures ouvrées du service pour le traitement des urgences (rupture de réseau, dégradation de la qualité de l'eau, coupure d'eau, bouchage de l'assainissement).

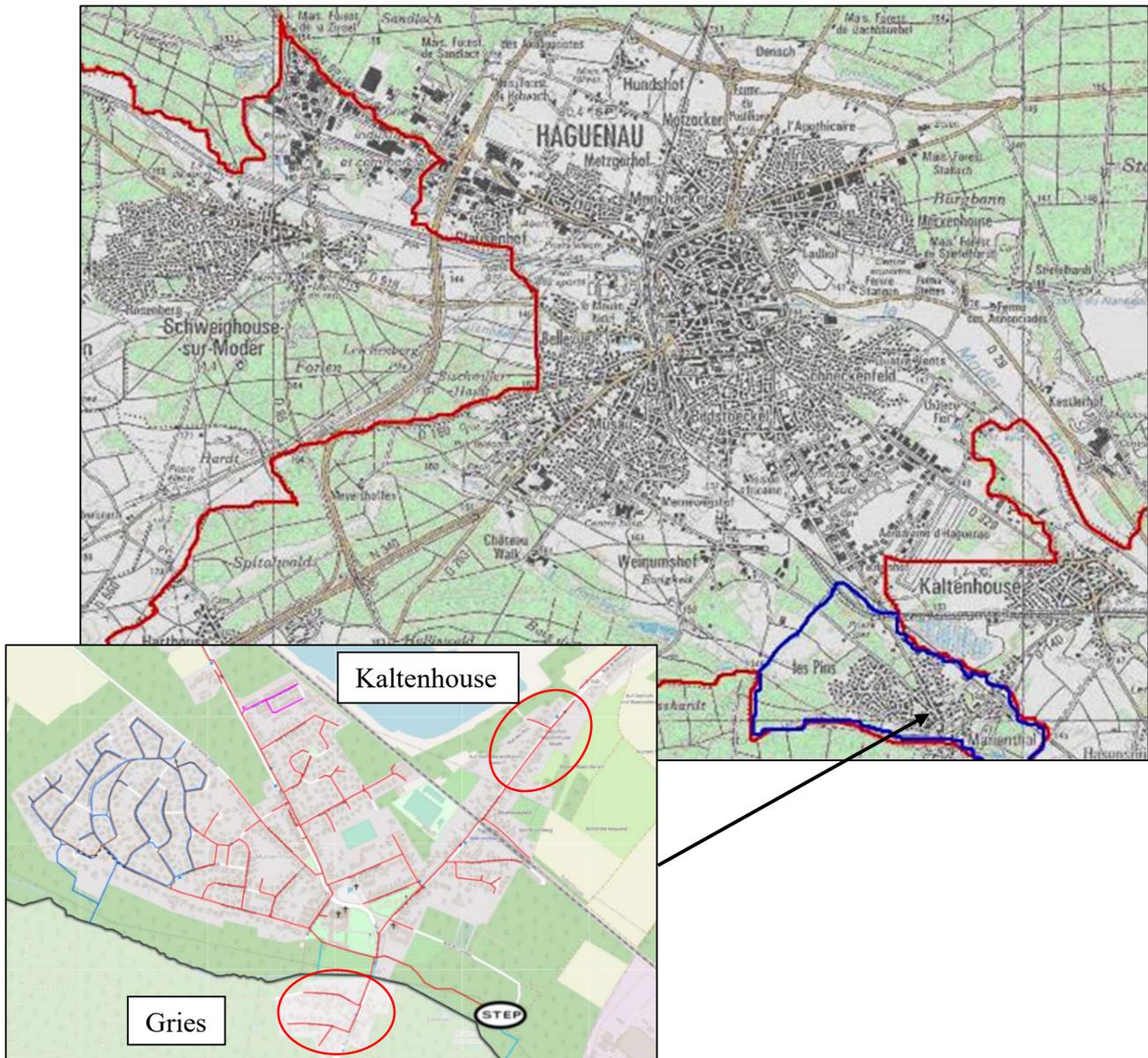
Les moyens matériels (engins de chantier, véhicules, outillage) et le stock de fournitures sont concentrés sur le site du chemin du Gaz à Haguenau et permettent d'intervenir directement sur le réseau, d'en assurer la maintenance, de réaliser et de renouveler les branchements d'eau potable et d'assainissement.



La CAH – secteur de Haguenau

Les usagers du service de l'assainissement

[D201.0] La population desservie par le réseau public de collecte de l'assainissement du secteur de Haguenau est estimée à **35 676 personnes**. Les effluents à traiter sont acheminés vers deux stations d'épuration, l'une située à Marienthal, et l'autre à Haguenau.



Les foyers raccordés à la station d'épuration de Marienthal se situent sur les bans communaux de Haguenau, Gries et Kaltenhouse. Aussi, des conventions ont été mises en place avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour l'épuration des eaux usées de la commune de Marienthal-Gries et avec l'ex-Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour l'épuration des eaux usées de la commune de Marienthal-Kaltenhouse.

Détail de la population desservie

Haguenau et Harthouse	Marienthal (Haguenau)	Marienthal (Gries)	Marienthal (Kaltenhouse)	Total
32 929	2 477	190	80	
35 406		270		35 676

On dénombre également des usagers professionnels raccordés au réseau :

- 50 activités d'alimentation,
- 90 garages automobiles, camions, motocycles,
- 158 bars – hôtels - restaurants,
- 8 hébergements spécialisés (gîtes, chambres d'hôtes, maisons de retraite),
- 157 artisans du bâtiment,
- 8 magasins de bricolage et outillage,
- 3 entreprises de travaux publics,
- 1 artisan de métier du bois,
- 10 métalleries,
- 106 salons de coiffures et de soins esthétiques,
- 10 blanchisseries.

Ces usagers professionnels rejettent leurs effluents assimilés domestiques au réseau public d'assainissement et représentent, l'équivalent d'environ 10 000 EH supplémentaires.

Enfin, certaines activités du territoire rejettent des effluents non assimilables à des effluents domestiques, par leur nature et leur quantité. Ces usagers sont facturés par conventionnement, proportionnellement à la quantité et la qualité réelles de matières rejetées au réseau.

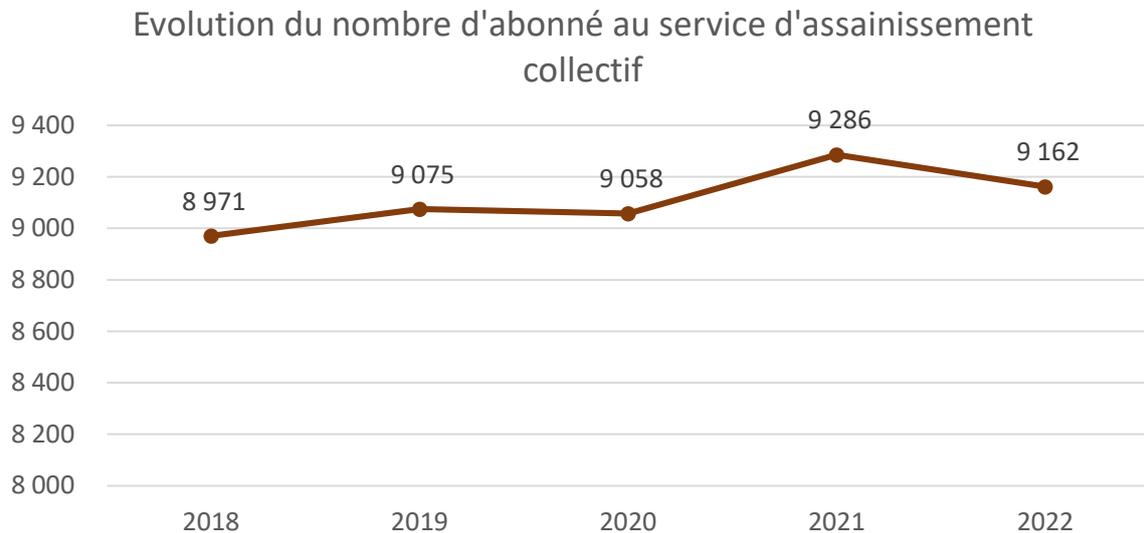
[D202.0] Nombre d'autorisation de rejet des industriels : **10 autorisations**

Liste des industriels conventionnés

Type d'effluents	Etablissement	Haguenau
Industriels avec prétraitement	Mars Chocolat France	542 EH
	Schaeffler France	1 500 EH
Industriels sans prétraitement	SEW Usocom	383 EH
	Siemens	167 EH
Etablissements médicaux	Centre hospitalier	1 583 EH
	Clinique St François	267 EH
	Clinique Ste Odile	250 EH
Bougeries et abattoir	Abattoir	4 750 EH
	Zentz	500 EH
	Rihn	542 EH
Total		10 484 EH

Les abonnés du service de l'assainissement

Cette population représente une totalité de **9 162 abonnés** domestiques et industriels confondus, soit en moyenne **3,89 habitants/abonné**. Cet indicateur reflète le caractère urbain du secteur desservi, comparativement à des secteurs ruraux où les foyers sont composés de 2,5 habitants en moyenne.



(*) Une mise à jour de la base de données a été effectuée 2020 et 2022, à l'origine d'une baisse du nombre d'abonnés.

Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement adopté en 2016 par la Ville de Haguenau définit les zones d'assainissement collectif et non-collectif du territoire, établies sur la base des conclusions d'un comparatif technico-économique des deux solutions.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les collectivités délimitent les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

- Nombre de propriétés bâties situées en zone d'assainissement collectif et non desservies par le réseau de collecte : **7**

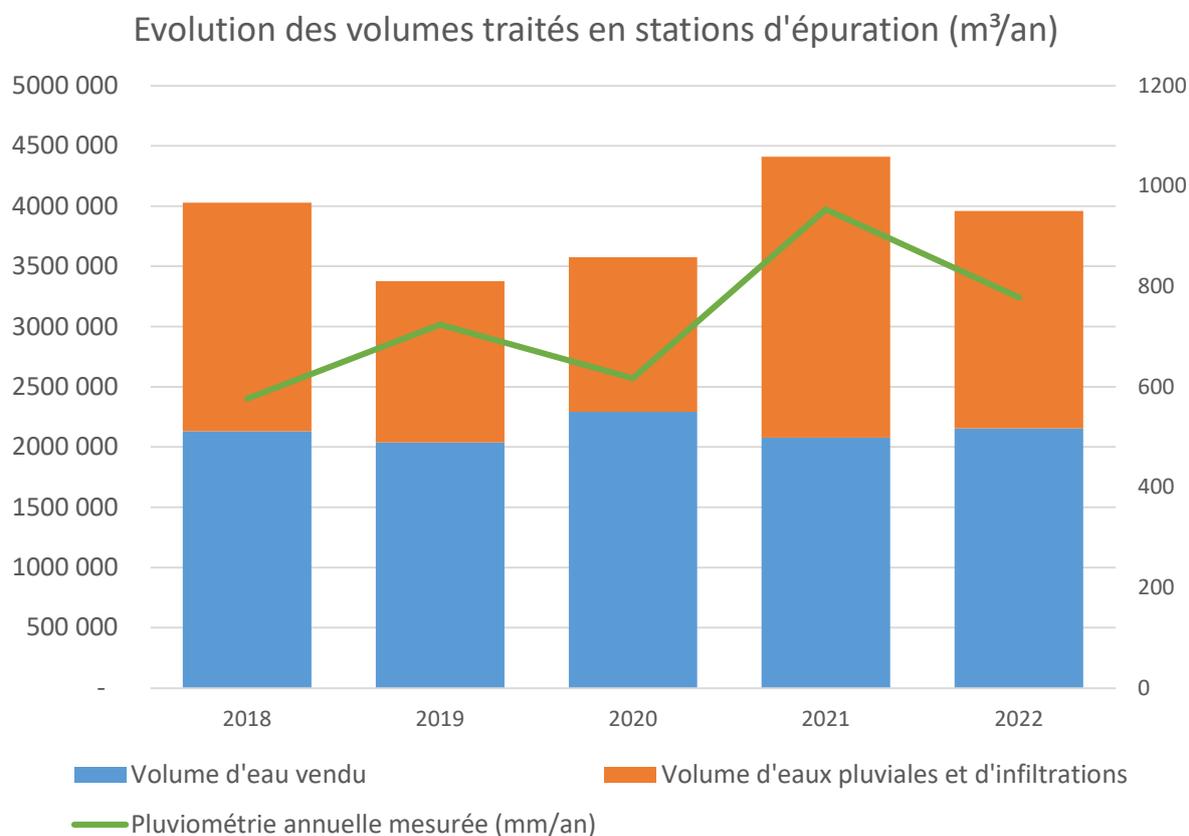
Taux de desserte des réseaux de collecte

[P201.1] Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

$$\text{Taux de desserte} = \frac{(9\ 162 - 7)}{9\ 162} \times 100 = 99,92 \%$$

Les volumes assainis

En **2022**, la CAH – secteur de Haguenau a traité **4 078 705 m³** d'eaux usées et pluviales au niveau des stations d'épuration de Haguenau et Marienthal.



La part d'eaux usées strictes, correspondant aux usages domestiques de l'eau potable, représente environ **56 %** du volume traité par les stations d'épuration. Les **44 %** restants correspondent aux eaux pluviales et infiltrations souterraines.

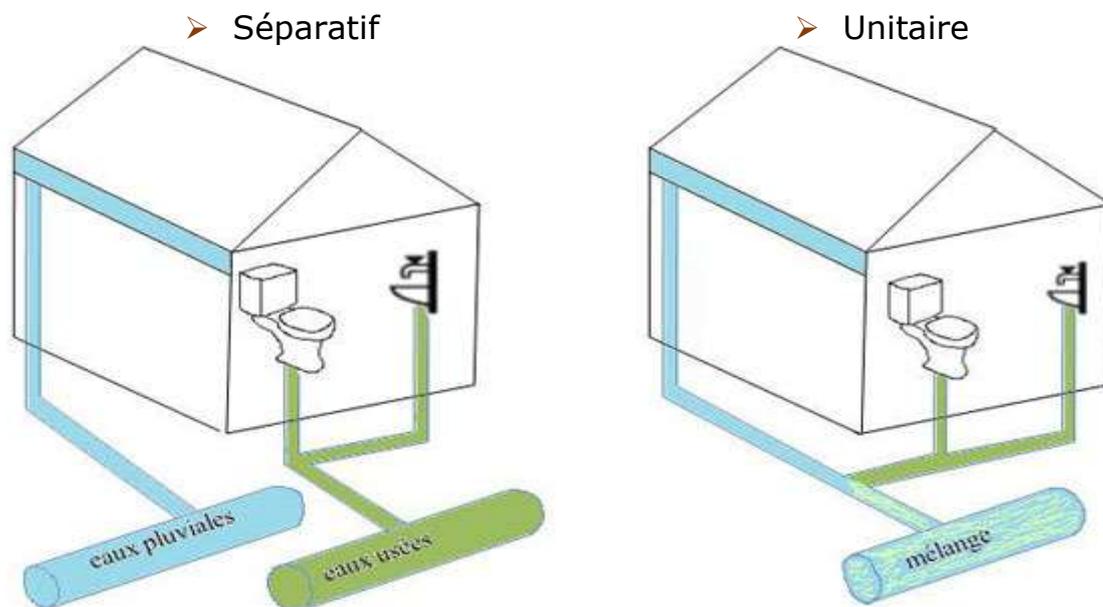
La pluviométrie a un impact direct sur la sollicitation des stations de d'épuration. En excès, les eaux pluviales peuvent être à l'origine de dysfonctionnements et d'une hausse conséquente des charges d'exploitation (énergie, réparations, fréquence des maintenances...).

Le patrimoine

La CAH – secteur de Haguenau gère l'assainissement des eaux usées depuis le point de collecte (branchement d'assainissement) jusqu'au rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif qui permet de collecter et transporter les effluents peut être **séparatif** ou **unitaire**.

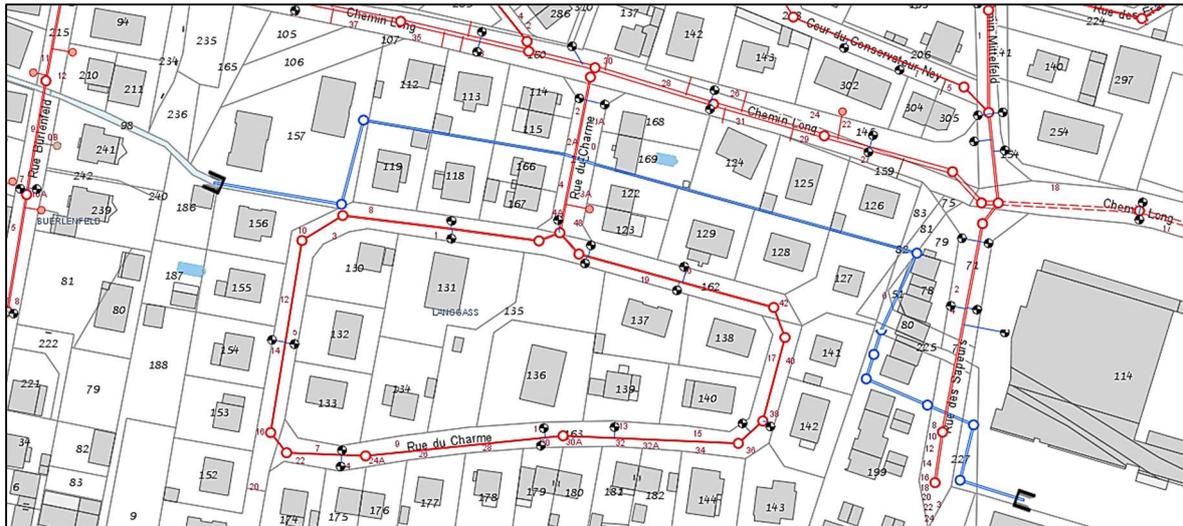


Le réseau séparatif ne mélange pas les eaux pluviales et les eaux usées. Ceci permet de minimiser la quantité d'effluents à traiter par les stations d'épuration. Cependant, la tendance actuelle tend à privilégier directement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le réseau unitaire collecte conjointement les eaux pluviales et les eaux usées. Ce système est majoritaire en Alsace, fruit de l'histoire. Il nécessite moins de travaux et d'entretien (une conduite à la place de deux) mais souffre d'une gestion plus difficile des eaux par temps de pluie.

➤ Travaux d'entretien 2022

Remise à niveau de tampons	2 u
Réfection d'effondrements	10 u
Débouchage de branchements	19 u
Remplacement de siphons de rues	5 u
Remplacement de branchements	24 u
Nettoyage de bouches d'égout	6 162 u
Nettoyage haute pression des collecteurs	14 497 m



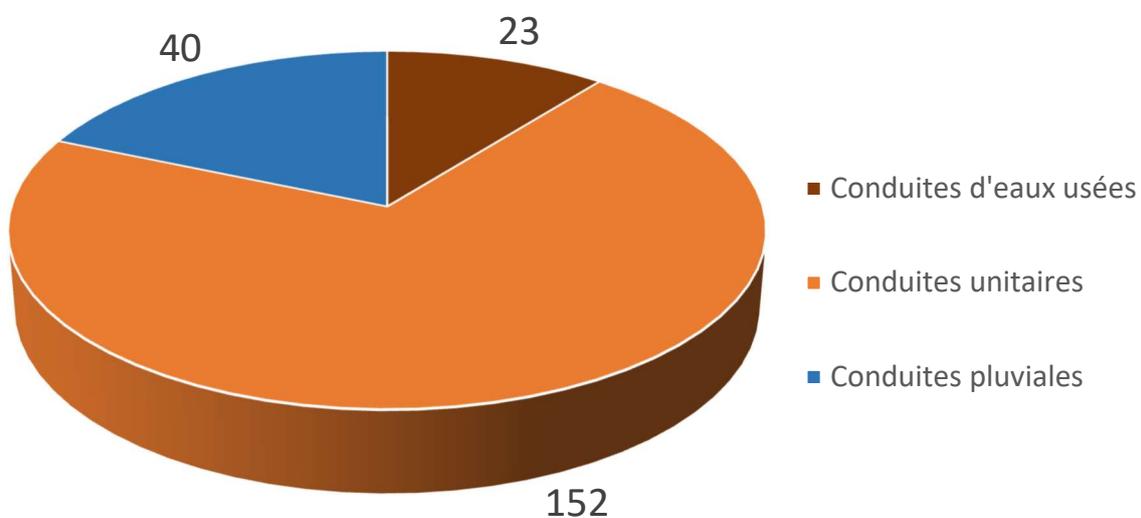
Extrait du plan du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la CAH – Secteur de Haguenau est majoritairement unitaire. Dès que les conditions le permettent, et notamment pour les nouveaux aménagements, l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée pour une gestion plus durable de cette ressource.

Linéaire de réseaux

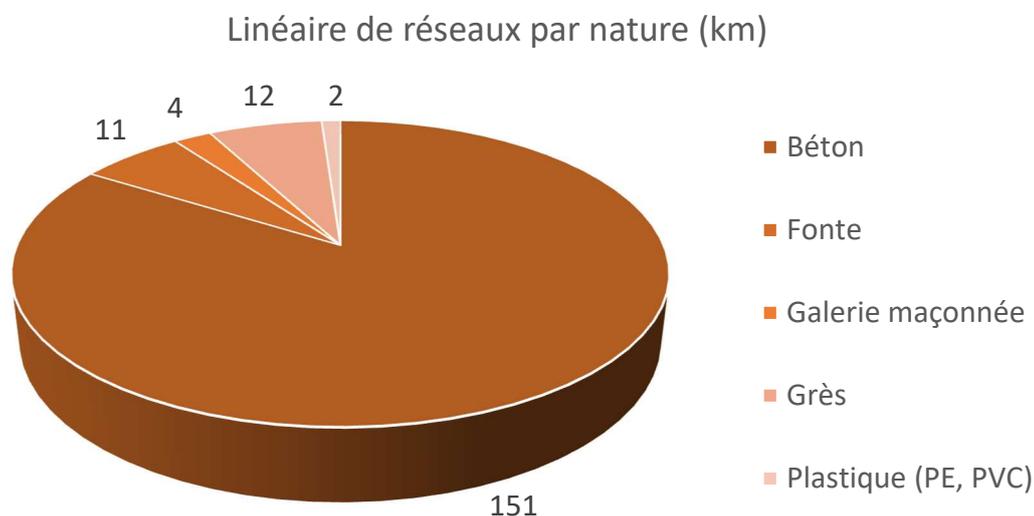
Le réseau d'assainissement représente un linéaire de **175 km de conduites d'assainissement (unitaires et eaux usées)**. Les réseaux de collecte d'eaux pluviales complètent ce patrimoine enterré et représentent près de **40 km** supplémentaires.

Linéaire de réseau par type de réseaux (km)



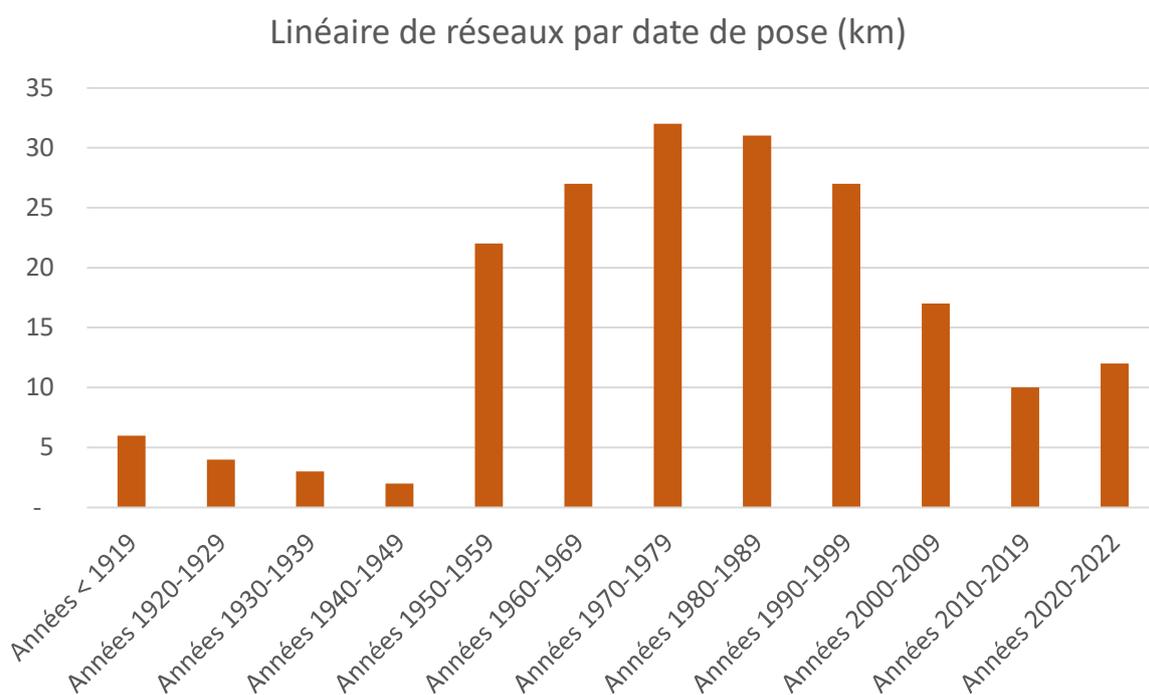
Nature des collecteurs

La nature des matériaux utilisés pour les collecteurs varie en fonction de la date de leur pose, de la nature du terrain, de la taille du collecteur à poser. Cependant, le matériel utilisé dans la grande majorité des cas est le béton.



Âge des collecteurs

Les années 1960 à 2000 ont été propices à la création de nombreux lotissements qui ont engendré du linéaire de réseau. Les canalisations récentes proviennent essentiellement de la réhabilitation et du renouvellement. Les canalisations les plus anciennes sont réhabilitées ou remplacées au fur et à mesure des programmes de travaux.



Les inspections télévisuelles

La Direction des Cycles de l'Eau possède une caméra permettant de visualiser l'intérieur des conduites de faible diamètre et de détecter les défauts et l'encrassement.

Parallèlement, un programme pluriannuel d'inspections télévisuelles permet de connaître l'état du patrimoine, de programmer les travaux à réaliser et d'éliminer les points noirs.



- Linéaire inspecté en 2022 : **5 304 m**

Les branchements

Le branchement d'assainissement permet le raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Il est constitué d'un regard de visite positionné dans la propriété, à quelques mètres de la limite publique, et d'une canalisation reliant ce regard au collecteur public d'assainissement. Ce regard constitue la limite de propriété et de responsabilité entre la collectivité et l'utilisateur raccordé.



25 branchements neufs réalisés en 2022

dont **14** maisons individuelles

7 logements collectifs

4 activités commerciales

8 800 branchements au total au 31/12/2022

Les stations de relevage

22 stations de relevage remontent les effluents d'une partie basse du réseau, vers un collecteur situé plus haut. Ces stations permettent ensuite un écoulement gravitaire des effluents en direction des stations d'épuration. Elles font l'objet d'une maintenance régulière pour en garantir le fonctionnement.



Les bassins de pollution



Également dénommés bassins d'orage, ces ouvrages permettent de stocker le flot de rinçage des réseaux unitaires ou d'écrêter les débits par temps de pluie, puis de restituer ces eaux de manière limitée en direction des stations d'épuration. Le réseau de Haguenau dénombre **10 bassins de rétention de type unitaire**.

Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage permettent, en cas de grosses pluies, de décharger les effluents dilués directement dans les cours d'eau à proximité, de manière à limiter la mise en charge des réseaux de collecte. **30 déversoirs d'orage** protègent le réseau de Haguenau.

La CAH – secteur de Haguenau a équipé **7 déversoirs avec du matériel d'autosurveillance** afin de mieux maîtriser sa connaissance des rejets au milieu naturel et de répondre aux obligations réglementaires.



Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

[P155.3] Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)). Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH – secteur de Haguenau obtient la note maximale de 120**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

[P202.2B] Il évalue sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH – secteur de Haguenau obtient la note de 105**. Les informations relatives à l'entretien du réseau et la localisation précise des branchements ne sont pas encore intégrées au SIG de la collectivité.

Les stations d'épuration

Les eaux usées subissent un traitement dans les stations d'épuration de Haguenau ou de Marienthal pour les débarrasser de leurs matières polluantes avant leur rejet au milieu naturel.

Les performances épuratoires des stations d'épuration doivent répondre aux normes de rejet définies par arrêtés préfectoraux. Ces performances permettent d'avoir une eau de qualité compatible avec la faune et la flore des cours d'eau (la Moder pour la station de Haguenau et le Rothbach pour la station de Marienthal).

La station d'épuration de Haguenau

Autorisée par arrêté préfectoral du 16 Janvier 2001 portant autorisation de rejet

Type de traitement : Biologique à faible charge

Capacité de traitement : 60 000 EH

Milieu Récepteur : La Moder

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 2004



➤ Charges admissibles en entrée de station

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes journaliers (m ³ /j)	14 000	30 000
Débit de référence (m ³ /j)	-	30 000
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	860	2 000
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)	700	-

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	3 600	5 400
DCO	7 200	10 800
Matières en suspension	5 400	10 800
Azote total Kjeldahl (en N-NTK)	900	1 080
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	540	650
Phosphore total (en PT)	180	220

Lexique :

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

MES : Les Matières En Suspension est le terme employé pour désigner l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.

DCO : La Demande Chimique en Oxygène est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

N-NTK : L'azote total Kjeldahl représente l'ensemble des formes réduites de l'azote contenues dans les eaux, c'est-à-dire la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal.

N-NH₄ : L'azote ammoniacal représente l'azote présent sous forme d'ions ammonium.

PT : Somme de toutes les formes du phosphore, présentes dans un milieu.

➤ Normes de rejet en-deçà du débit de référence

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après qui seront respectées simultanément par **temps sec** pour :

Paramètre	Rendement minimal au rejet sur une période de 24 h en %	Concentration en sortie en mg/l
DBO ₅	90 %	25
DCO	75 %	100
MES	90 %	30
N-NH ₄	75 %	10
N-NTK	70 %	15
PT	80 %	2
pH	Compris entre 6 et 8,5	
Température	< 25°C	

Ces résultats seront à obtenir avec un taux de dilution inférieur à 100 % et un taux de collecte supérieur à 80 %.

Par **temps de pluie**, le traitement devra satisfaire en moyenne sur 24 h, soit la concentration, soit les rendements indiqués précédemment.

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h, en fonctionnement par **temps de pluie** :

Paramètre	Concentration en sortie en mg/l	Observations
DBO ₅	25	Application des exigences minimales imposées aux rejets des stations d'épuration urbaines dans le bassin du Rhin
DCO	100	
MES	30	
N-NH ₄	10 (*)	
PT	2	
N-NTK	14 (*)	En moyenne annuelle
NGL	15 (*)	

(*) Pour une température d'au moins **12 °C** de l'eau du réacteur biologique aérobie de la station d'épuration.

La station d'épuration de Marienthal

Autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant autorisation de rejet

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée

Capacité de traitement : 4 350 EH

Milieu Récepteur : Le Rothbaechel

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 1976

Mise à niveau : 2013



➤ **Charges admissibles en entrée de station**

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes temps sec (m ³ /j)	652,5	
Débit de référence (m ³ /j)	-	1 280
Débit horaire de pointe (m ³ /h)		
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)		

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	261	261

➤ **Normes de rejet en-deçà du débit de référence**

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l Rendement du système				
	DBO ₅	DCO	MES	NH ₄ ⁺	Pt
Temps sec et temps de pluie inférieure au débit de référence	25 70 %	90 75 %	30 90 %	3,5	2

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l				
	DBO ₅	DCO	MES	NH ₄ ⁺	Pt
Mode dégradé au-delà du débit de référence	Meilleure épuration possible tout en respectant les valeurs seuils ci-après				
	50	250	85	-	-

➤ **Autres conditions imposées au rejet de l'effluent**

Température : inférieure à 25°C

pH : compris entre 6 et 8,5

Couleur : ne pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur

Substances susceptibles de provoquer la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson, après mélange avec les eaux réceptrices

Odeur : ne pas dégager d'odeur putride ou ammoniacale

Les boues d'épuration

Les boues produites par la station de Marienthal sont transportées à la station de Haguenau. Ainsi les boues produites par les deux stations sont traitées sur un site unique. Elles sont épaissies, méthanisées pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole. Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la station d'épuration.

En 2020, le méthaniseur de la station de Haguenau a été mis à l'arrêt dans la perspective d'une révision et de remédier notamment aux problématiques de pertes d'étanchéité. Cette révision a débuté en 2021 par la vidange de l'ouvrage et le début de l'étude diagnostic en vue d'optimiser l'ouvrage.

Filtre presse de Haguenau



Les autres intrants traités à la station

D'autres produits sont traités à la station d'épuration de Haguenau :

Types	Production annuelle	Modalités d'apport
Résidus de curage des réseaux	496 100 kg	Dépotage sur site par le SDEA, en charge du curage des réseaux
Résidus des fosses septiques	182 020 kg	Dépotage sur site par des entreprises spécialisées conventionnées

Les données financières

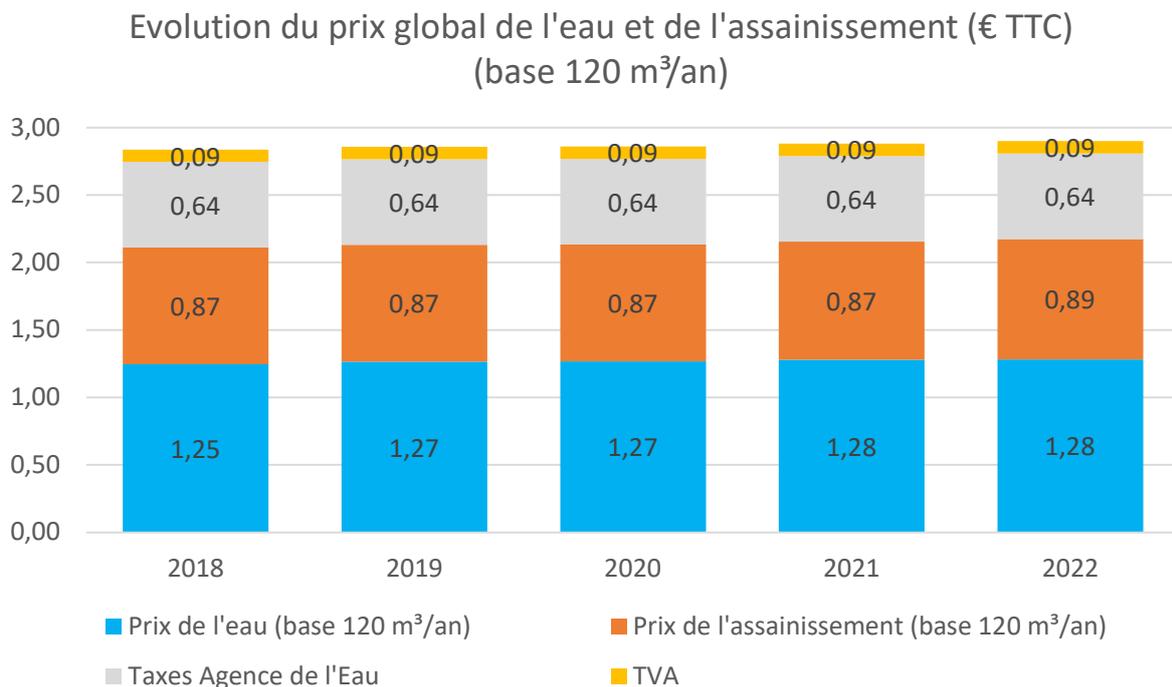
Le prix de l'assainissement

[D204.0] Le prix de l'assainissement se compose d'une seule part variable, proportionnelle à la consommation d'eau des usagers. Il s'établit à **0,8917 €TTC/m³** au **1^{er} janvier 2022**.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement

Il comprend le prix de l'eau potable, le prix de l'assainissement et le montant des taxes (Agence de l'eau et TVA).

Les composantes du tarif (parts eau et assainissement) sont révisées annuellement par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. En complément, la part du tarif revenant au délégataire en charge de la production d'eau est actualisée trimestriellement, selon les clauses du contrat de délégation du service public.



Ainsi, les tarifs évoluent annuellement pour, d'une part, compenser l'effet de l'inflation des charges d'exploitation, et d'autre part, permettre la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration et au renouvellement des infrastructures.

Au **1^{er} janvier 2022**, le prix global de l'eau pour un abonné domestique s'élevait à **2,90 € TTC par m³** (abonnement compris sur une base de 120 m³/an).

Les autres frais

Pour les nouveaux raccordements ou les changements d'affectation d'immeuble engendrant plus de rejets, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est dû par le porteur du projet :

Type de construction	Montant de la PFAC (€)
Maison individuelle	Le forfait : 1 885,23 €
Immeuble collectif	Le m ² de plancher : 14,64 €
Opérations d'aménagement ou de construction comportant la réalisation de réseau d'assainissement à vocation publique	Le m ² de SHON : 3,24 €
Immeubles administratifs, commerciaux et industriels, les droits sont fixés à 80 % du coût de l'installation autonome d'assainissement : V : Valeur d'un équivalent habitant (EH) Calcul du tarif "T" du rejet supplémentaire en fonction du rejet total : 1. Pour les immeubles dont le rejet total se situe entre 5 et 50 EH $T = 0,8 \times (0,75 \times EH + 12,5) \times V$ 2. Pour les immeubles dont le rejet total est supérieur à 50 EH $T = 0,8 \times EH \times V$	V = 408 €

Durée d'extinction de la dette

[P256.2] Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

- Encours total de la dette au 31/12/2022 : **2 249 563,98 €**
- Autofinancement brut de l'année : **2 329 561,35 €**
- Durée d'extinction de la dette : **0,97 année**

Cet indicateur porte sur la globalité du budget annexe Assainissement de la CAH. Le niveau d'endettement de celui-ci est parfaitement maîtrisé.

Créances admises en non-valeur

[P207.0] Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité. Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

- Montant des créances admises en non-valeur : **4 156,16 € HT**
- Volume d'assainissement facturé : **1 931 216 m³**
- Rapporté au volume d'eau facturé : **0 002 € HT/m³**

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement

[P257.0] Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- Total mis en recouvrement en 2021 : **1 509 404,34 €**
- Impayés au 31/12/2022 : **ND** (Trésor Public)
- Taux d'impayés au 31/12/2022 sur les factures de 2021 : **ND**

Cet indicateur n'est pas déterminé (ND) pour l'année 2022, faute de données.

Les performances du service

Fonctionnement du réseau de collecte

➤ Taux de débordement chez les usagers

[P251.1] Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

$$\frac{0 \times 1\,000}{35\,646} = 0 \text{ débordement pour } 1\,000 \text{ habitants desservis}$$

Ce taux ne reflète cependant pas la réalité : en date du 24 juin 2022, un orage d'occurrence centennale s'est abattu sur Haguenau et sa région. Le service a enregistré environ 165 doléances d'usagers concernés par des refoulements d'assainissement.

➤ Nombre de points noirs

[P252.2] Il correspond au nombre de points d'interventions fréquentes sur le réseau. Ces interventions peuvent être dues à un problème de conception du collecteur, comme une pente insuffisante, un diamètre trop important ou trop faible, à un équipement du réseau qui aurait mal vieilli, etc.

Le réseau de **la CAH – Secteur de Haguenau en compte 8 :**

- Le collecteur du quai des Pêcheurs, de la rue de la Moder à la rue du Canal (sable, faible pente),
- Le déversoir d'orage de la rue du Triangle (sable dans les EU, curage 2x par an),
- Le siphon « Véramont » (sable, pas de curage sur le réseau amont, curage 2x par an),
- Le collecteur de la rue du Député Hallez (sable dans le bassin d'orage, curage 2x par an),
- Le collecteur du chemin des Paysans (19245-19220, peu de pente, peu de débit, curage 1x par an),
- Les stations de pompage du Taubenhof-Décathlon et de la route du Rhin (excès de graisses provenant du réseau amont),
- Le regard dessableur de la station de pompage en ligne, de la route de Bischwiller (plusieurs nettoyages par an, graisses, odeurs d'hydrocarbure)
- Le réseau d'assainissement de la rue de la Garance (état général de l'ouvrage très mauvais, interventions en urgence récurrentes)

$$\text{Taux de points noirs} = \frac{8 \times 100}{175} = 4,6 \text{ points noirs pour } 100 \text{ km}$$

Taux de réclamations écrites

[P258.1] Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts vis-à-vis

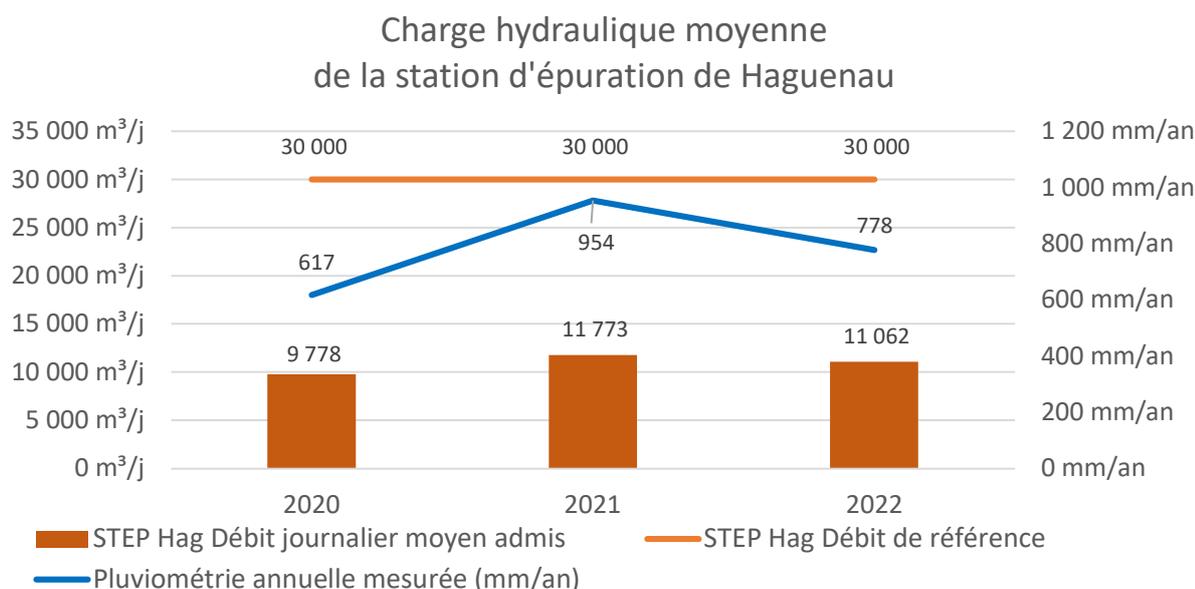
d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix.

Nombre de réclamations écrites : **17** pour l'année **2022**

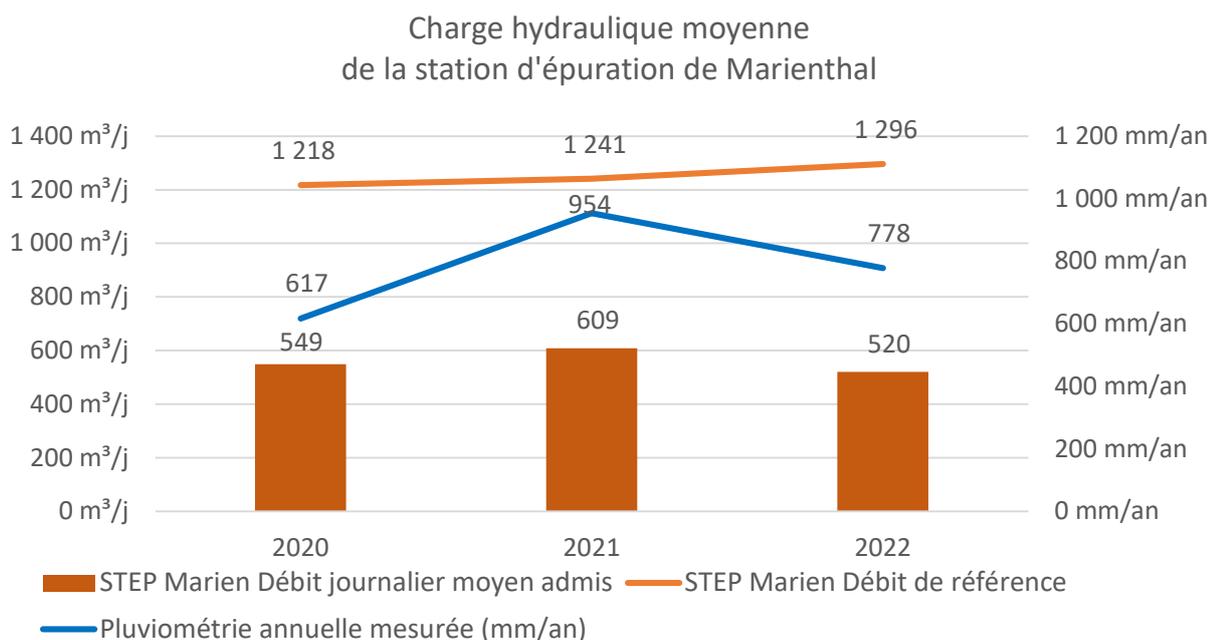
$$\frac{17 \times 1\,000}{9\,162} = 1,86 \text{ pour } 1\,000 \text{ abonnés}$$

Fonctionnement des stations d'épuration

➤ Evolution moyenne de la charge hydraulique



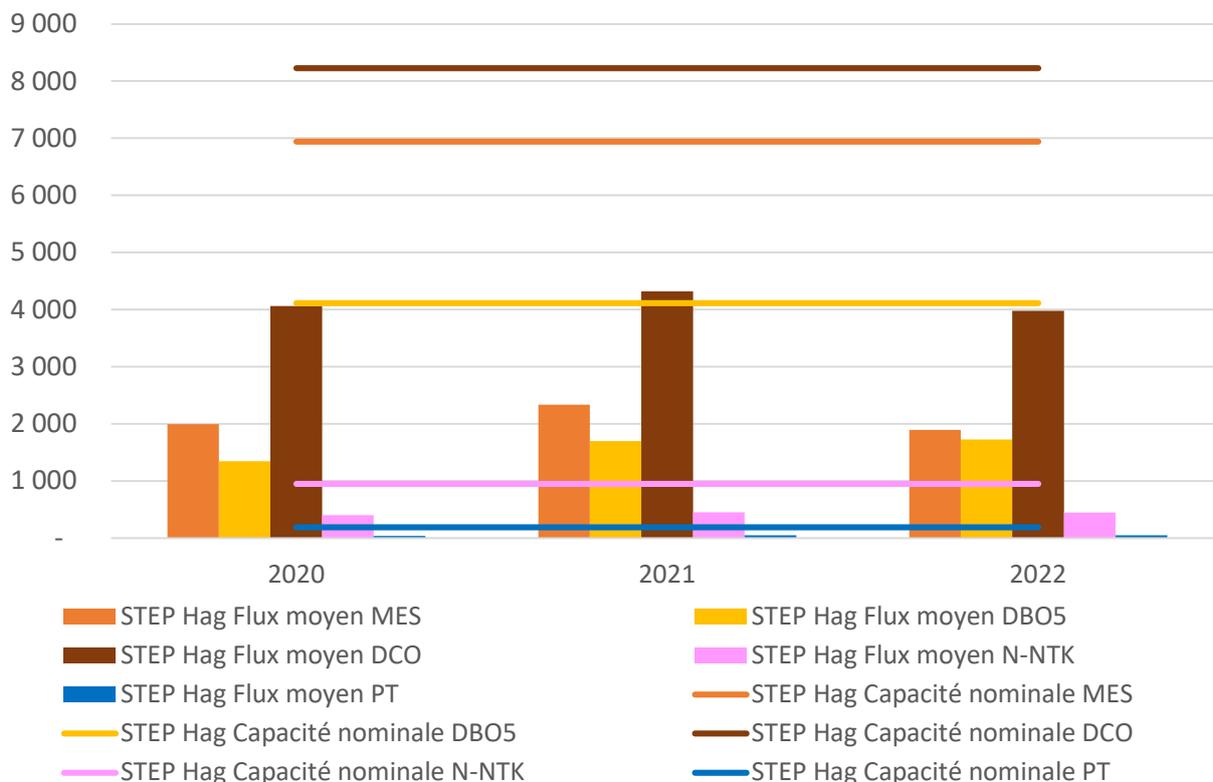
Charge hydraulique moyenne de la station de Haguenau en **2022** : **37 %**



Charge hydraulique moyenne de la station de Marienthal en **2022** : **40 %**

➤ Evolution moyenne des charges en pollution

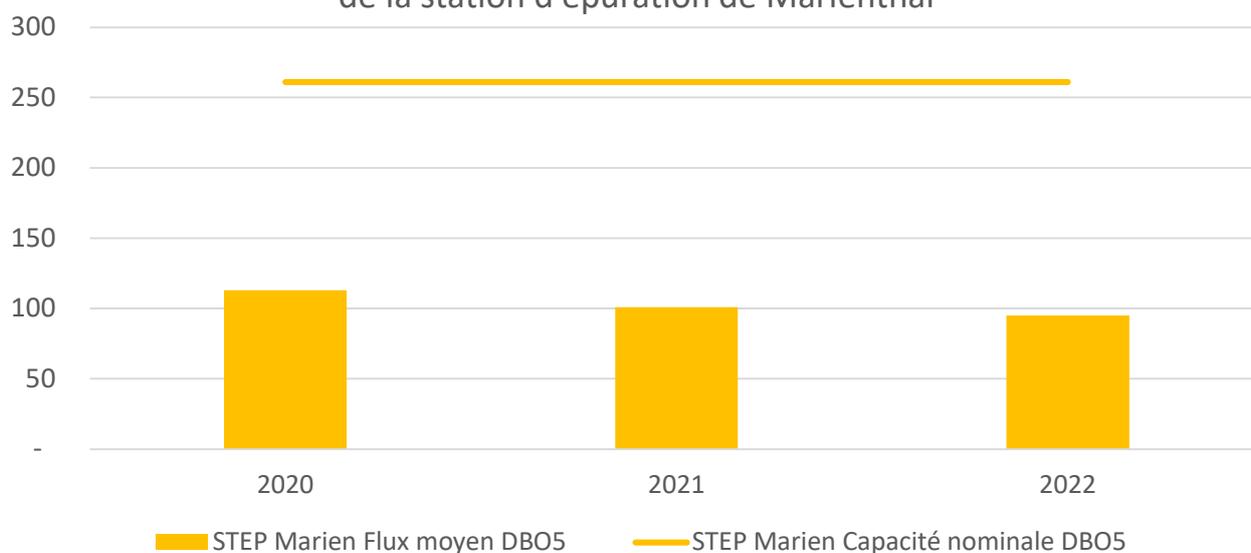
Charge en pollution moyenne (kg/j) de la station d'épuration de Haguenau



Charges en pollution moyennes de la station de Haguenau en 2022 :

- Sur le paramètre MES : **27 %**
- Sur le paramètre DBO5 : **42 %**
- Sur le paramètre DCO : **48 %**

Charge en pollution moyenne (kg/j) de la station d'épuration de Marienthal

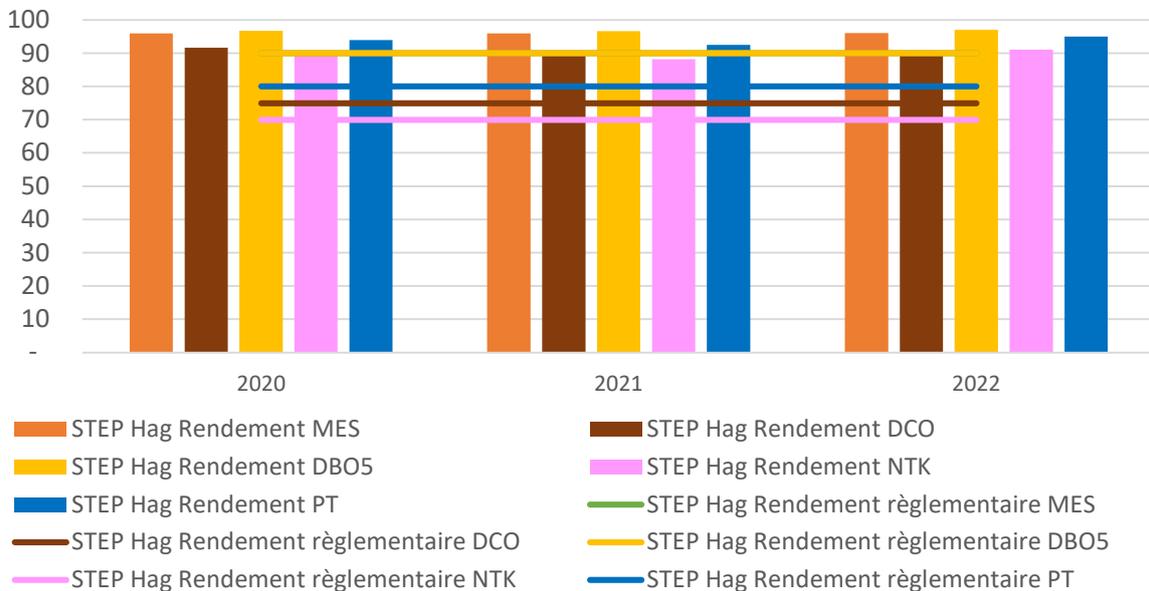


Charge en pollution moyenne de la station de Marienthal en 2022 :

- Sur le paramètre DBO5 : **36 %**
- **Performances épuratoires**

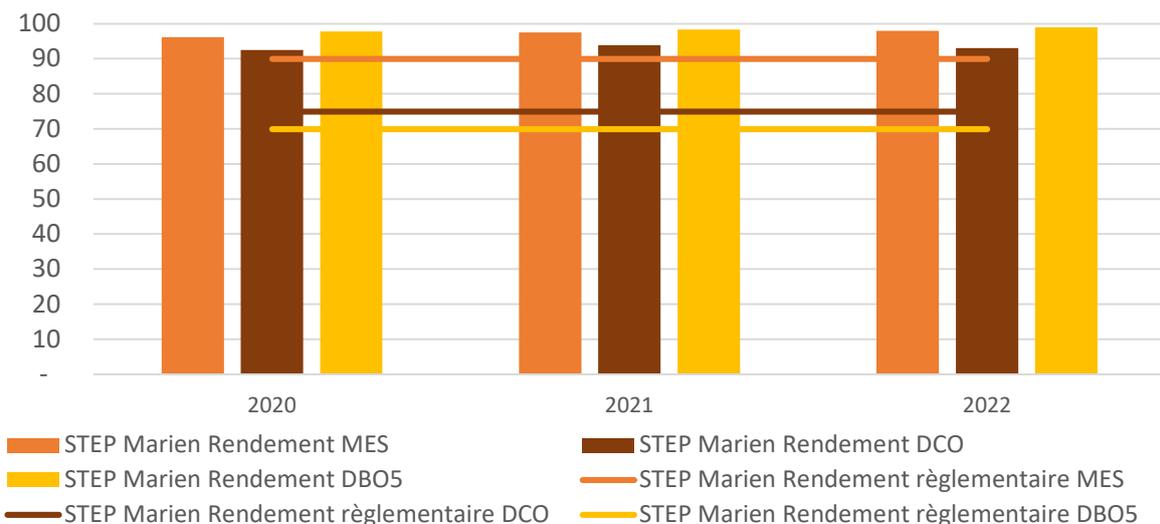
La performance du traitement des eaux usées est calculée en fonction de la masse de matières polluantes éliminée avant leur rejet dans la nature.

Rendements épuratoires (%)
de la station d'épuration de Haguenau



Pour l'année **2022**, les rendements moyens de la station de Haguenau sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **sont conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

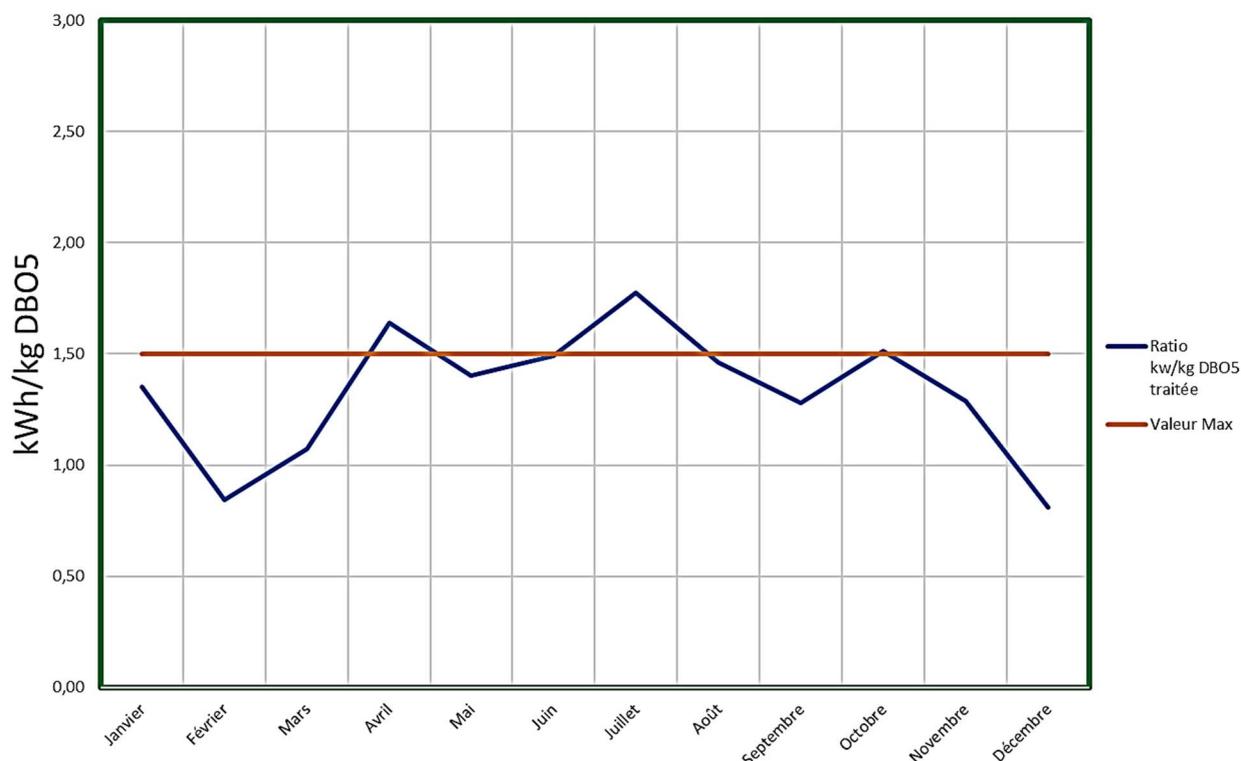
Rendements épuratoires (%)
de la station d'épuration de Marienthal



Pour l'année **2022**, les rendements de la station de Marienthal sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

➤ **Consommations énergétiques en 2022**

**Consommation électrique des surpresseurs
par kg de DBO5 par m³ d'eau traitée à la STEP de HAGUENAU**



Cette courbe indique la consommation électrique pour aérer les bassins de la station de Haguenau afin de traiter un kilogramme de pollution biologique (DBO₅). C'est de loin le poste consommant le plus d'énergie sur le site de la station d'épuration. L'objectif est ainsi d'optimiser la consommation énergétique en maintenant un bon niveau de traitement des eaux usées et, **si possible, de rester sous le seuil de 1,5 kWh/ kg DBO5.**

Les membranes en fin de vie ont été remplacées dans le bassin d'aération n°2 au cours du printemps 2023. Ces investissements permettront de revenir dans la plage de fonctionnement optimale.

De plus, les surpresseurs d'air seront également remplacés en 2023 et 2024 par des équipements bien plus performants sur le plan énergétique, ce qui permettra encore d'optimiser les consommations énergétiques de l'installation.

➤ Les sous-produits de l'épuration

[P203.0] Quantité de boues d'épuration produite (tonnes de matière sèche) :

- Par la station d'épuration de Marienthal : 270 tonnes de boues à 25,3% de siccité, soit **68 tMS**
- Par la station d'épuration de Haguenau : 3 020 tonnes de boues à 25,3% de siccité, soit **763 tMS**

D'autres sous-produits sont issus du process épuratoire des eaux usées :

	Types	Production annuelle	Valorisation
Haguenau	Résidus de dégrillage	11 200 kg	Centre d'Enfouissement Technique de Weitbruch
		42 520 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	200 480 kg	Usine de VALORHIN
	Sables	190 000 kg	Réutilisation en travaux publics
Marienthal	Résidus de dégrillage	3 120 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	12 000 kg	Usine de VALORHIN
	Sables	840 kg	Réutilisation en travaux publics

➤ Taux de boues évacuées de façon conforme

[P206.3] L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est soit autorisée ou déclarée (selon le type et la taille).

Les boues issues du processus d'épuration des deux stations sont déshydratées et évacuées sur la plateforme de compostage de la société SEDE à ESCHAU pour la production d'un compost normé NF 44-095.

Des analyses sont réalisées périodiquement pour garantir l'innocuité des boues. Le compost produit à partir de ces boues de station d'épuration est alors valorisé en agriculture.

➤ Pour la station de Haguenau :
 $763 / 763 \times 100 = \mathbf{100 \% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$

➤ Pour la station de Marienthal :
 $68 / 68 \times 100 = \mathbf{100\% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$

Détail des analyses réalisées pour quantifier les polluants des boues

	Moyenne 2022	Valeurs de l'arrêté boues du 08/01/1998	% de la valeur limite
		(en mg/kg)	
Cadmium	1,05	10,00	10 %
Chrome	45,86	1 000,00	2 %
Cuivre	314,00	1 000,00	33 %
Mercure	0,36	10,00	5 %
Nickel	20,54	200,00	9 %
Plomb	29,20	800,00	4 %
Zinc	742,75	3 000,00	24 %
Total Cr+Cu+Ni+Zn	1 381,20	4 000,00	27 %
Somme des 7 PCB	0,08	0,80	3 %
Fluoranthène	0,38	5,00	13 %
Benzo(b) fluoranthène	0,19	2,50	14 %
Benzo(a)pyrène	0,18	2,00	19 %

Conformité globale du système d'assainissement

Elle s'apprécie selon les exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que des arrêtés préfectoraux portant autorisation de rejets des stations d'épuration.

➤ Conformité DERU de la collecte des effluents

[P203.3] Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Réseau de Haguenau :** **0 – non-conforme**
- **Réseau de Marienthal :** **100 - conforme**
- **Conformité globale :** **5,22 %**

Les deux agglomérations d'assainissement n'enregistrent aucun rejet d'effluents non traités par temps sec, mais en raison du manque de données météorologiques au niveau des déversoirs d'orage de Haguenau du fait de travaux de remise en état des équipements d'autosurveillance de ces ouvrages, les déversements par temps de pluie ne sont pas déterminés.

➤ **Conformité DERU des équipements d'épuration**

[P204.3] Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Station d'épuration de Haguenau : 100 - conforme**
- **Station d'épuration de Marienthal : 100 - conforme**
- **Conformité globale : 100 %**

Les équipements d'épuration sont en capacité de traiter les débits de référence et les charges polluantes produites au niveau de leur système de collecte.

➤ **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des exigences de l'arrêté préfectoral des stations d'épuration**

[P254.3] Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement, en ne tenant pas compte des surverses en tête de stations d'épuration. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Station d'épuration de Haguenau : 100 % - conforme**
- **Station d'épuration de Marienthal : 100% - conforme**
- **Conformité globale : 100 % - conforme**

Les performances des équipements d'épuration de Haguenau et Marienthal sont jugées conformes aux exigences des arrêtés préfectoraux de rejets par le service de Police de l'Eau.

➤ **Conformité DERU des performances des équipements d'épuration**

[P205.3] Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement, en tenant compte des surverses en tête de stations d'épuration quand le débit de référence n'est

pas atteint en traitement. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Station d'épuration de Haguenau : $\frac{100 \times 100}{104} = 96 \%$**
- **Station d'épuration de Marienthal : $\frac{12 \times 100}{12} = 100 \%$**
- **Conformité globale : 96 % - conforme**

Les performances des équipements d'épuration de Haguenau et Marienthal sont jugées conformes à la DERU par le service de Police de l'Eau. La collectivité dispose effectivement d'un droit à l'erreur (maximum 9 bilans non conformes sans valeur réhibitoire sur 104), conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les bilans non-conformes de l'année sont dus aux dépassements suivants en raison de la prise en compte des surverses en tête de station dans le calcul des performances :

- 14/02 : Paramètre NH_4 – rendement non conforme
- 15/08 : Paramètre MES – Concentration et rendement
- 13/09 : Paramètres MES, DBO et DCO – concentration et rendement
- 03/11 : Paramètre MES – concentration et rendement

Les investissements réalisés en 2022

Les travaux d'assainissement

Les principaux investissements réalisés en 2022 ont concerné les réseaux de collecte de l'assainissement. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris pour maîtriser le vieillissement du patrimoine.

Les collecteurs endommagés ou vétustes sont ainsi progressivement remplacés ou chemisés. La programmation des travaux est établie suivant les conclusions des inspections télévisées régulièrement effectuées dans l'agglomération, ainsi que de la nécessaire coordination des travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (eau potable et voirie principalement).

Des investissements ont également été réalisés au niveau des ouvrages, et principalement les stations d'épuration : renouvellement de matériel tournant, amélioration des équipements et de la télégestion.

Enfin, l'étude de faisabilité portant sur la remise en route du méthaniseur de la station d'épuration de Haguenau a rendu ses conclusions : l'ouvrage sera bien remis en fonctionnement à l'horizon 2024/2025. Le biogaz ainsi produit sera valorisé sur place pour la production d'énergie électrique et de chaleur (chaudière de cogénération). Ce projet est estimé à 1,5 M€ TTC.

Ainsi, **1 463 989,06 € TTC** ont été investis pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations, et notamment les travaux suivants :

Renouvellement du réseau (chemisage + remplacement)

Route de Woerth	134,2 m
Boulevard de l'Europe	249,7 m
Chemin des Friches	339,7 m
Rue de la Croix de Pierre	351,0 m
Rue des Carrières	160,6 m
TOTAL	1 235,2 m

Extension du réseau

Rue des Carrières	40,9 m
TOTAL	40,9 m

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit ainsi **au 31/12/2022 à 175,00 km.**

Taux moyen de renouvellement des réseaux

[P253.2] Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur actuelle du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Détail du renouvellement annuel :

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur	1 059 m	3 112 m	1 031 m	870 m	1 235 m
Renouvellement annuel	0,60 %	1,78 %	0,59 %	0,50 %	0,71 %

- Linéaire de réseau renouvelé (moyenne sur 5 ans) : **1,461 km**
- Longueur actuelle du réseau : **175 km**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne sur 5 ans) :

$$\frac{1,461 \times 100}{175} = 0,83 \%$$

Ce taux de renouvellement est d'un niveau satisfaisant. Certes, à ce rythme, il faut théoriquement 120 ans pour renouveler l'ensemble du patrimoine, mais les réseaux d'assainissement sont relativement jeunes et ne présentent pour le moment pas une réelle nécessité de renouvellement.

Actualité et perspectives 2023

Programme de déraccordement des gouttières

En réponse aux conséquences du changement climatique (orages violents, pluies intenses, périodes de sécheresse), la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à mettre en œuvre un vaste programme de déraccordement des eaux pluviales, en domaine public, mais également en domaine privé.

Ainsi, la collectivité organisera dès 2023 de nombreuses rencontres avec les usagers par l'organisation de réunions publiques pour appeler les usagers à intégrer ce programme.

Le portage de cette opération par la collectivité offre la possibilité à ses usagers de bénéficier d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour :

- L'installation de cuve de récupération d'eaux pluviales,
- La déconnexion des descentes de gouttières,
- La création d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, jardins de pluie, noues et puits d'infiltration).



Programme de travaux 2023 en assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a voté en 2023 un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2026 pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement au quotidien des installations de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement.

Pour l'année 2023, ce programme d'investissement comprend notamment :

- **Des études pour 54 900 € TTC :**
 - Etude de faisabilité des possibilités de raccordement de Marienthal sur la station d'épuration de Bischwiller ou Haguenau
 - Etude de remise en route du digesteur de la station d'épuration de Haguenau (solde)
- **Le programme de déraccordement des eaux pluviales pour 200 000 € TTC :**
 - Etude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales
 - Travaux d'équipement en cuves de récupération d'eaux de pluie et travaux de déraccordement chez les particuliers
- **Des travaux de création d'ouvrages pour 2 088 000 € TTC :**
 - Bassin de pollution rue du Moulin Neuf (tranche 1)
- **Des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux pour 650 000 € TTC :**
 - Réhabilitation du réseau rue de la Garance
 - Nouveaux branchements pour le compte de particuliers
 - Divers travaux de réhabilitation
- **Des travaux d'inspection et de réparation ponctuelle de réseaux et de branchements pour 331 500 € TTC :**
 - Inspection télévisée préventive et curative
 - Réparation ponctuelle de réseau et de branchement
- **Des travaux dans les stations d'épuration pour un total de 751 500 € TTC :**
 - Remplacement d'équipements des stations d'épuration
 - Remplacement des surpresseurs d'air
 - Remplacement des moto-réducteurs des vis d'Archimède
 - Remplacement des automates et armoires de commande
 - Maîtrise d'œuvre du projet de remise en route du digesteur
- **Des travaux dans les stations de pompage pour un total de 20 000 € TTC**
 - Remplacement d'équipements des stations de pompage

-
- **Des provisions pour le renouvellement et l'entretien des moyens généraux du service pour 87 500 € TTC**
 - Remplacement de véhicules
 - Travaux de réhabilitation de bâtiments

Pour ces travaux, un crédit total de **4 183 300 € TTC** est disponible au budget 2023.

Annexes

L'autosurveillance des stations d'épuration

STATION D'EPURATION DE HAGUENAU

Mois		Flux/o cumulée en mm	Informations	Flux/o (mm)	Vol. rejeté par DO (m³)	Vol. rejeté par le by-jour traité (m³) (A3)	Concentrations, flux en sortie et rendements (1) (prise en compte partiellement DO en tête de STEU (A2))																					
							MES			DCO			DBO5			NG			NK			N-NH4			PT			
							Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/J	
Janvier	59,6	Moyenne (1) Valeur extrême (2) Nb de dépassement	4,0	640	0	13149	5,0	97	59	31,6	91	374	3,0	98	34	5,6	87	63,2	3,2	93	35,5	2,2	92	25,2	0,3	92	3,8	
Février	42,2	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	2,2	338	0	11586	7,7	95	100	39,7	88	516	6,1	96	86	10,1	69	141,7	7,9	76	110,6	6,3	70	88,9	0,3	93	4,2	
Mars	14,6	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	2,4	0	0	9531	4,9	98	50	39,5	92	397	3,0	99	29	9,8	82	94,0	6,3	88	60,7	4,6	87	44,3	0,3	96	2,4	
Avril	75,0	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	5,8	1170	0	11800	4,3	98	38	33,6	92	297	3,0	98	28	5,5	88	51,0	3,2	93	29,6	1,2	96	11,1	0,2	96	1,7	
Mai	18,4	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	2,0	110	0	9317	3,6	98	30	36,2	93	299	3,0	98	26	4,9	91	42,4	3,5	94	30,7	1,5	96	12,9	0,3	95	2,3	
Juin	167,0	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	11,1	1172	0	11422	3,2	97	36	32,2	90	366	3,0	97	37	4,8	86	59,6	3,0	91	36,9	1,0	95	12,7	0,2	95	2,2	
Juillet	5,6	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	5,2	715	0	13392	6,0	95	48	42,0	88	311	5,5	96	47	3,5	92	29,7	2,5	95	18,2	1,2	97	8,9	0,4	91	3,0	
Août	23,6	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	3,4	192	0	8028	14,1	95	107	41,2	90	314	3,0	98	21	3,2	95	22,1	1,7	97	11,7	0,4	99	2,9	0,2	97	1,4	
Septembre	118,2	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	5,1	1225	0	10920	13,4	91	143	49,9	86	534	13,0	91	145	5,2	87	58,4	3,8	90	43,0	1,3	96	14,8	0,4	91	4,9	
Octobre	101,8	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	5,4	1226	0	11982	4,8	97	51	31,6	90	333	3,3	97	38	2,9	91	32,9	1,8	94	20,4	0,5	98	6,0	0,2	93	2,8	
Novembre	83,8	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	4,2	819	0	13126	7,5	95	102	35,7	87	488	3,6	97	41	5,0	87	58,1	3,4	91	39,4	2,3	92	26,3	0,3	95	3,1	
Décembre	68,0	Moyenne Valeur extrême Nb de dépassement	5,7	392	0	13193	5,4	97	66	32,1	90	387	3,0	99	31	6,0	88	61,6	3,2	93	33,4	1,8	94	18,8	0,2	97	1,8	
MOYENNE (1)	4,8			606	0	11050	6,5	96	67	36,2	90	378	4,3	97	44	5,7	87	58,7	3,8	91	38,4	2,2	93	22,3	0,3	95	2,6	
MAXIMUM	55,8			23582	0	32846	52,9	99	829	113,2	96	2011	26,0	99	462	11,9	97	211,1	10,1	99	179,5	7,7	99	166,9	0,8	99	13,6	
MINIMUM	0,0			0	0	6904	2,0	76	13	30,0	66	190	3,0	78	19	1,7	55	13,2	0,7	61	6,1	0,4	40	2,5	0,1	77	0,9	
TOTAL ANNUEL	777,8			221185	0	4033202																						
Valeurs limites de rejet																												
Période générale																												

Exemple de facture

recto



Communauté
d'Agglomération
de Haguenau

Réf. PDC | abonné 1,0680,009, \ 26037
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT | ADRESSE DESSERVIE
PARTICULIER
9 CHEMIN DU GAZ
67500 HAGUENAU

AS_670_067107

CA de HAGUENAU

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

9 Chemin du Gaz BP 50244
67504 HAGUENAU CEDEX
du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Service client :
03 88 73 71 73

eau@aggllo-haguenau.fr

Urgence 24h/24 :
03 88 73 71 71

SGC HAGUENAU
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

M PARTICULIER
9 CHEMIN DU GAZ
67500 HAGUENAU

GESTION DES PAIEMENTS

SGC HAGUENAU
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

03 88 53 26 51

sgc.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.aggllo-haguenau.fr

MESSAGE(S)

Possibilité de payer auprès d'un buraliste agréé en espèces pour moins de 300 euros et par carte bancaire.
Liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 12/04/2022

Réf. facture : 2021 0800 045228

Consommation du 02/10/2020 au 06/10/2021 100 m³

■ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	143,77€
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	87,21€
■ ORGANISMES PUBLICS	60,23€
Total facture TTC	291,21€

Montant TTC REGLEMENT AVANT LE 02/05/2022 **291,21 €**

Evolution de votre consommation



Année	Consommation (m³)
2019	120
2020	100
2021	100

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **EN LIGNE** : sur le site www.aggllo-haguenau.fr, Rubrique SERVICES EN LIGNE, je paye ma facture de consommation d'eau potable (HAGUENAU).
- **VIREMENT BANCAIRE** : IBAN: FR72 3000 1004 2606 7000 0000 004 BIC: BDFEFP33PCT en indiquant les références de la facture.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **CHEQUE** : libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir).
- **ESPECES (pour un montant inférieur à 300 euros) ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).
- **PRELEVEMENT SEMESTRIEL OU MENSUEL** : contacter le service de l'eau et de l'assainissement.

Mandat de prélèvement SEPA personnel : en signant ce formulaire de mandat, vous consentez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, ou votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA personnel. Votre signature sera autorisée pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____



Joindre un relevé d'identité bancaire

PARTICULIER
9 CHEMIN DU GAZ
67500 HAGUENAU

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067107183000000000004522821
ICS : FR77RST477125
Référence : 2021 0800 045228 **Montant : 291,21 €**
Créancier : SERVICE DES EAUX CA DE HAGUENAU

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

###

183110500211 PARTICULIER

941133000175 45080000000000452280671074985706 29121

verso

PARTICULIER - 9 CHEMIN DU GAZ 67500 HAGUENAU				Réf. facture : 2021 600 43228 H				
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE				
000000000	340 (estimée le 01/10/2020)	440 (manuelle le 06/10/2021)	100 m³ Normal					
				Total conso : 100 m³				
FACTURE DÉTAILLÉE								
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC		
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU				136,28 €		143,77 €		
010 ABONNEMENT COMPTEUR 20 mm	02/10/2020-06/10/2021	370 Jr	19,12 €	19,37 €	5,50 %	20,43 €		
020 EAU PART DISTRIBUTION	02/10/2020-31/12/2020	25 M3	0,9663 €	24,16 €	5,50 %	25,49 €		
020 EAU PART DISTRIBUTION	01/01/2021-06/10/2021	75 M3	0,9760 €	73,20 €	5,50 %	77,23 €		
030 PART PRODUCTION	02/10/2020-31/12/2020	25 M3	0,1420 €	3,55 €	5,50 %	3,75 €		
030 PART PRODUCTION	01/01/2021-06/10/2021	75 M3	0,1440 €	10,80 €	5,50 %	11,39 €		
060 PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	02/10/2020-06/10/2021	100 M3	0,0520 €	5,20 €	5,50 %	5,48 €		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				87,21 €		87,21 €		
040 ASSAINISSEMENT	02/10/2020-31/12/2020	25 M3	0,8656 €	21,64 €	0,00 %	21,64 €		
040 ASSAINISSEMENT	01/01/2021-06/10/2021	75 M3	0,8743 €	65,57 €	0,00 %	65,57 €		
ORGANISMES PUBLICS				58,31 €		60,23 €		
070 LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	02/10/2020-06/10/2021	100 M3	0,3500 €	35,00 €	5,50 %	36,92 €		
080 MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	02/10/2020-06/10/2021	100 M3	0,2330 €	23,31 €	0,00 %	23,31 €		
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,71 € (soit 0,00271 € / L)				Montant facturé	281,80 €	291,21 €		
<p>Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.2524 du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L1617-6, 111617-23, R2342-4, R3342-23 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75359 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (article L1617-6 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le somme mentionnée en saisissant directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 Euros - le Tribunal d'Instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 et 10000 Euros - le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 Euros <p>INFORMATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SIRET : 20006761400123 - IDENTIFICATION TVA : FR161200057874 								
				Montant TTC	REGLEMENT AVANT LE 02/05/2022	291,21 €		
				Détail de la TVA				
					HT	TVA	TTC	
				TVA	0,0%	110,52	0,00	
				TVA	5,5%	171,28	9,41	
				Total		281,80	9,41	291,21

Lettre d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

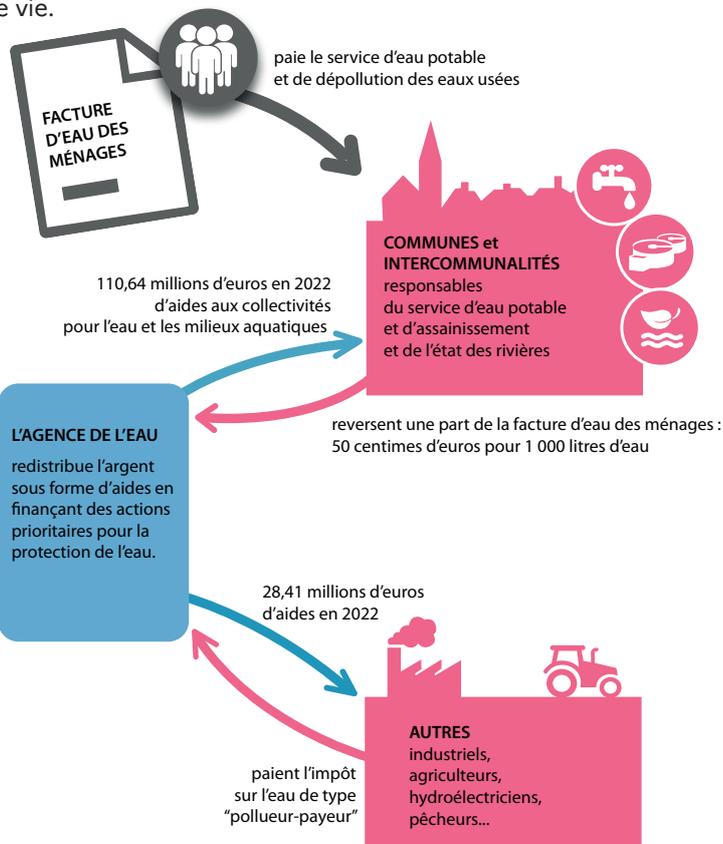
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



4,73 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,15 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,25 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,44 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,53 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,10 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie



9,21 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



21,46 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



16,23 €
principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,46 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

